

Commune de Languidic

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Centre-bourg

PLU arrêté le : 08 décembre 2025
PLU approuvé le :

0 250 500 m



DESCRIPTION DU TERRITOIRE

- Bâti
- Parcelles

ZONAGE

- UA - Zone urbaine centre bourg Historique
- UAa - Zone urbaine centre bourg historique densification
- UB - Zone urbaine périphérique au centre bourg, Kerpanan et Treauray
- UBa - Zone urbaine périphérique au centre bourg (Coët Mousset)
- UC - Zone urbaine villages
- Unc - Zone urbaine villages et hameaux non constructibles
- UE - Equipements publics
- UEL - Equipements sportifs et loisirs
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 2AUe - Zone à urbaniser sur le long terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UI - Zone d'activités
- 1AUI - Zone à urbaniser à vocation d'activités
- 1AUIa - Zone à urbaniser à vocation d'activités
- 1AU - Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- A - Zone agricole
- Am - Zone agricole méthanisation
- N - Zone naturelle
- NF - Zone terrains familiaux
- Ngv - Zone de production d'énergies renouvelables photovoltaïques
- Ne - Zone de production d'hydroélectricité
- N11 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECA) à vocation touristique
- N12 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECA) à vocation touristique
- N13 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECA) à vocation touristique
- N14 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECA) à vocation touristique
- N15 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECA) à vocation touristique

PRESCRIPTIONS

- Zone humide à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation en application de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé en application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limites des boisements à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces boisés ou paysagers à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limites des cours eau à protéger en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètre d'Atteinte de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) en application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres ou haies bocagères protégés en application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial en application de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Marge de recul par rapport aux routes départementales
- Arbre remarquable identifié au titre de l'article L151-23
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Petit patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 Code de l'urbanisme

Numero	Emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Espace vert en entrée de ville sur la RN24	Commune de Languidic	3 631
2	Espace vert en entrée de ville sur la RN24	Commune de Languidic	8 277
3	Emplacement pour toilettes publiques à Pont Augan	Commune de Languidic	3 138
4	Emplacement pour équipement public sportif, associatif ou de loisirs à Kerpanan	Commune de Languidic	7 131
5	Création d'un rond point	Commune de Languidic	104
6	Création d'une aire de loisirs	Commune de Languidic	400
7	Création d'un rond point	Commune de Languidic	782
8	Création d'un cheminement piéton	Commune de Languidic	971
9	Création d'une desserte viaire	Commune de Languidic	1 673

